



Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

Ms. Gall. Fol. 187

Instructions d'un député d'Alsace

 $I + 14 \text{ ff.} \cdot 355 \times 215 \text{ mm.} \cdot 1789 \cdot \text{Alsace (?)}$

Manuscrit en bon état · Cahiers : 7 I¹⁴. Signatures (postérieures) des bifeuillets · Foliotation récente, au crayon · Réglure par pliage : les feuillets ont été pliés de façon qu'on a délimité l'aire d'écriture pour 2 colonnes ; dans le cas de la plupart des pages, celles-ci sont remplies de 2 colonnes, dans d'autres cas, on a une seule colonne; quand la page est remplie de 2 colonnes, le plus souvent l'une de celles-ci contient les notes et les instructions aux articles copiés dans l'autre colonne. Justification : (200-110 mm.) x (340-220 mm.) ; 22-35 lignes écrites · Une seule main. Corrections et le commentaire au fol. 4r°, par la main du texte · Pages blanches : 12r°-v°. Demi-reliure en toile (363 x 220 mm.), les plats en papier marbré; 3 nerfs plats; la garde volante initiale et les contre-plats en papier blanc; ais en carton. Le papier marbré des plats ressemble à « Kibitzpapier » (celui-ci a été en usage au XVIIIe siècle), et on pourrait croire qu'on ait affaire à une reliure originale, mais comme c'est une imitation de ce genre de marbre, ceci ne fait aucunement dater la reliure. Etant donné que les signatures des bifeuillets ont été apposées par une main postérieure, peut-être par le relieur, ces papiers, pendant un certain temps, fonctionnaient sans reliure. De plus, le verso du dernier feuillet contient des notes au crayon, très effacées, et le papier a l'air d'être plus sali que dans le cas d'autres feuillets, ce qui prouve aussi que, originellement, le manuscrit était conservé sans reliure. Etant donné que la seule garde volante, se trouvant au début, est en papier non filigrané, la reliure a pu être exécutée dans les années 30 du XIXe siècle, au plus tôt, mais elle postérieure : c'est certainement une reliure de la Königliche Bibliothek de Berlin. En tout cas, bien que ce ne soit pas une reliure originale, contemporaine de l'exécution du manuscrit (à l'origine, celui-ci n'était certainement pas destiné à être relié), c'est sa première reliure.

Pour la datation v. fol. 1r°: *Vendredi 27. Mars 1789*. (de la main du texte). C'est un manuscrit autographe, exécuté probablement en Alsace. Il contient des corrections de la main du texte (cf. supra) : il a donc été révisé par le député en question. Au contre-plat initial, on trouve une cote : *130,942*, qui est une cote d'acquisition du département des imprimés de la Königliche Bibliothek. Dans le registre des acquisitions du département en question, on apprend que le manuscrit a été acheté le 15 mars 1859, à Augsburg. Sur le plat initial, une pièce de cuir rouge avec la cote actuelle (estampée en or) : *Ms. gall. fol. 187* ; au contre-plat initial, la cote actuelle ; (1r°) estampille de la Königliche Bibliothek de Berlin.





Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

Anonyme: Instructions d'un depute d'Alsace. (1r°-11v°) Texte. > Vendredi 27 Mars 1789 < Le 1^{er} article est presque entièrement illisible, voici l'incipit relevé sur le second : Aucune loi ne sera censée être constitutionnelle, si elle n'a été établie par le Roi et la nation assemblée ...; et l'explicit : ... être présenté à Sa Majesté et déclaré constitutionnel. (13r°-14v°) notes en allemand et en français. Il n'y a pas de doutes que c'est un manuscrit autographe, donc exécuté à la fin-mars 1789, peut-être terminé au début-avril. Il s'agit des instructions d'un député d'Alsace pour les Etats généraux dont la réunion a commencé le 5 mai 1789, qui les a faites soit pour lui-même soit pour un/des confrère(s). Le manuscrit contient des articles pour lesquels on a élaboré les instructions. Les articles en question, au nombre de 46, forment une espèce de postulats pour les Etats Généraux : cf. p. ex. les Etats généraux examineront ... (article 11, fol. 2v°), Les Etats généraux détermineront ... (article 18, fol. 4r°), et ceci dans un esprit déjà révolutionnaire : cf. p. ex. la liberté de la presse sera établie ... (article 16, fol. 3v°), et la nation est évoquée plusieurs fois. Les instructions contenues ici s'adressent, en fait, aux députés : cf. p. ex. Les députés seront autorisés à voter pour ... (fol. 4r°); peut-être faut-il donc les considérer comme instructions aux députés d'Alsace. La rubrique *Instructions* apparaît presque à chaque fois qu'on insère celles-ci, pour les distinguer des articles-postulats. Ces derniers ont été élaborés en Alsace : il est question de la Province d'Alsace dans l'article 34 (fol. 7r°), de la ligne de séparation de la Lorraine avec l'Alsace dans l'article 36 (fol. 7v°), du commerce en Alsace dans l'article 37 (fol. 8r°), etc., et on y apperçoit des tendances séparatistes ou plutôt individualistes : cf. que l'Alsace soit rétablie et maintenue dans l'intégrité des privileges de Province étrangère ... (article 38, fol. 8r°). Peut-être la date de *Vendredi 27 Mars 1789* (fol. 1r°) est-elle celle de la proclamation des postulats en question (?). Aux fol. 13r^o-14v^o, on trouve des notes, principalement en allemand, mais aussi en français, toutes de la même main, concernant des questions politiques et législatives en Alsace et relatives au contenu du manuscrit. Ces notes sont probablement d'une autre main, ajoutées postérieurement, mais l'écriture paraît de la même époque que celle du corps du texte. Il semble que les instructions comprises ici n'aient pas été publiées et qu'elles n'existent que dans ce seul manuscrit. Sur celui-ci v. Lemm, p. 12.